

DECAS

L'artisanat en France, en Allemagne et en Alsace-Moselle

Etude exploratoire

Janvier 2001

GATE - CNRS

Le rapport France-Allemagne, médiatisé par l'Alsace-Moselle, s'inscrit, on le sait, à la naissance même de l'artisanat français. Tous ceux qui ont eu à réfléchir sur l'artisanat et son histoire ont été amenés à peser ce qui relève d'une tradition purement nationale et de l'acculturation du modèle germanique après la guerre de 1914-1918, sous l'impulsion de l'Alsace-Moselle rattachée à la France. Les histoires de l'artisanat racontent et interprètent cette histoire¹, réactualisée par la construction européenne autour du noyau franco-allemand. En effet, l'artisanat a constitué l'un des terrains de la coopération franco-allemande instituée par le traité de Paris de 1963 et, au-delà, il a cherché sa place spécifique dans la construction européenne. Ces postures complémentaires ont suscité des études descriptives² et des analyses comparatives essentiellement centrées sur les règles de droit définissant l'artisanat dans les différents pays, notamment dans les deux pays clés, France et Allemagne³. Le cas alsacien, d'autre part, est bien connu sur les plans politique, juridique et institutionnel, notamment par une publication réalisée à l'occasion du centenaire de la Chambre de Métiers d'Alsace⁴.

Le propos de cette note n'est donc pas de reprendre, sous le même angle exclusivement juridique et institutionnel, une démarche comparative déjà bien exposée, mais de tenter un élargissement de l'angle de vue intégrant l'artisanat d'une part dans son environnement de politique nationale économique, sociale, fiscale, d'autre part dans les structures de production dans lesquelles il s'insère. Cette vue globale peut enrichir l'intelligence de la construction juridique et institutionnelle de l'artisanat, produit de l'interaction avec son environnement, et permettre la poursuite de la réflexion amorcée depuis 80 ans sur l'acculturation des artisans français et allemand, sujet désormais imposé de la construction européenne.

Ce travail exploratoire a été réalisé par consultation de documents et d'experts, notamment :

- M. G. Boulet, CNBPF
- M. L. Boulet, Institut de la boulangerie
- M. Bourgun, Chambre de Métiers d'Alsace
- M. Burban, UPA
- M. Delorme, Bureau européen de l'artisanat français
- M. Fuetterer, Fédération française du bâtiment, Mulhouse
- M. Glessinger, société Scharzkwopf
- M. Kari, APCM
- M. Klein, Chambre de Métiers de Moselle
- M. Lecaux, CFCE Cologne
- M. Leparmentier, Chambre de Métiers du Calvados
- M. Libotte, Coopérative artisanale de coiffeurs
- M. Le Calonnec, INSEE Alsace
- M. Muller, UEAPME
- M. Palige, ZDH (organisation de l'artisanat allemand)
- M. Reichardt, Chambre de Métiers d'Alsace
- Mme Soetaert, CECRA (organisation européenne des services automobiles)
- M. Stern, Chambre de Métiers de Saarbruck
- M. Syben, sociologue du travail, Brème
- M. Zercher, Chambre régionale de Métiers de Lorraine

¹ "Les artisans en France au XXème siècle" S. Zdatny, Belin, 1999

"L'artisanat français" B. Zarka, Economica, 1986

² "Guide de l'artisanat et de la petite entreprise dans l'Union européenne" Commission européenne, publié à la suite de la Conférence d'Avignon de 1990 qui a initié une politique européenne de l'artisanat.

"Guide artisanat et micro-entreprise" Euro info centre

³ "L'entreprise artisanale en Europe, Italie, France, Allemagne : confrontation des législations", Padoue, 1995

"Qualification préalable à l'installation dans l'artisanat. Les modèles en vigueur en France et Allemagne"

C.Leparmentier, mémoire de DESS, 1992

⁴ "100 ans au service de l'artisanat", CMA, 1999

voir aussi "Les corporations dans le droit local d'Alsace-Lorraine", CMA, 1998

On peut poser en introduction quelques données permettant de saisir immédiatement quelques critères de différenciation.

	L'artisanat en Allemagne	L'artisanat en France	L'artisanat en Alsace (3 % de la population française)
Nombre d'entreprises	840.000	830.000	19.500 (2,5 % des entreprises)
Densité (Nb d'ent. pour 10.000 hab.)			
Nombre d'emplois	6.500.000	2.300.000	130.000 (5,5 % des emplois)
Emplois par entreprise	8	3	6
Nombre d'apprentis	632.000	148.000	5.900 (4 % des apprentis)
Brevets de maîtrise (par an)	38.000	1.200 (niveau IV)	300 (niveau III) (20% des BM)
Chiffre d'affaires	milliards de F	840 milliards de F.	

Source : ZDH (1997), DECAS (1998), CMA (1999)

La définition des activités considérées comme artisanales en France et en Allemagne est proche, la principale activité artisanale française exclue de l'artisanat allemand étant le taxi.

L'artisanat allemand présente un volume d'activité, en termes d'emplois et chiffre d'affaires, trois fois supérieur à l'artisanat français (pour une population allemande supérieure d'un tiers à la population française) qui, lui, se caractérise par une densité d'entreprises nettement plus importante. L'artisanat alsacien apparaît dans une position intermédiaire, plus proche du cas allemand en structure d'entreprise. Il se distingue aussi par un poids plus affirmé des dispositifs de formation typiquement artisanaux (apprentissage, maîtrise) que la moyenne française.

A partir de ce constat, on essaiera de répondre aux questions suivantes :

- Comment s'explique la différence de configuration et de taille des artisanats français et allemand (rapport de 1 à 3). Les critères habituellement mis en avant de limitation à l'entrée par la qualification en Allemagne et de limite de taille en France, sont-ils suffisants pour comprendre les différences de structure ?
- A un moment où ces deux critères tendent à voir s'atténuer leur différence, y a-t-il convergence tendancielle des deux artisanats ou bien ces différences structurelles sont-elles plus permanentes pour s'appuyer sur d'autres facteurs ?
- L'artisanat alsacien-mosellan fondé dans la matrice germanique et en conservant certains traits juridiques et organisationnels représente-t-il un moyen terme entre les deux modèles originaux, peut-être même une hypothèse de synthèse, ou bien s'inscrit-il dans l'un ou l'autre modèle national ?
- Peut-on mesurer les performances comparées de ces différents modèles au regard de leurs finalités socio-économiques ?

La réponse s'organisera autour de trois approches : une approche globale situant l'artisanat dans son contexte en évolution ; une analyse plus précise des deux secteurs de l'alimentation et du bâtiment ; des diagnostics sur les principaux secteurs, avec une tentative de synthèse générale. Les investigations ont été conduites avec le souci de repérer des facteurs explicatifs dans leur dynamique de construction historique, avec l'intention d'identifier les périodes où se nouent les situations encore actuelles.

1. L'évolution de l'artisanat dans les espaces allemand, français et alsacien-mosellan

On retrace ici à grands traits les fondements et l'évolution du statut de l'artisanat, en le situant dans l'environnement des politiques nationales pour tenter d'identifier le jeu des facteurs internes et externes contribuant à le configurer.

En France

L'institutionnalisation de l'artisanat date de l'après-guerre de 1914-1918. Elle prend la forme de la création, en 1922, de la Confédération générale de l'artisanat français (CGAF), porteuse d'une représentation socio-politique de ce que devrait être l'artisanat français, et bientôt de la création des Chambres de Métiers en 1925, réponse de l'Etat plus ou moins ajustée à ce projet. Entre temps, une décision aujourd'hui oubliée, prise en 1923, devait marquer profondément l'identité de l'artisanat français, celle d'exonérer les artisans de l'impôt sur les BIC et de les soumettre à l'impôt sur les salaires, créant par là la catégorie d'"artisan fiscal". C'est que la création de la CGAF était en partie suscitée par la mise en place, en 1917, de l'impôt sur le revenu et la volonté d'en écarter les effets sur les artisans. La contrepartie était une définition limitative de l'artisanat à la fois en termes de personnel occupé (main-d'œuvre familiale plus un compagnon et un apprenti) et de moyens de production (limitation de la mécanisation et de l'importance de la force motrice). Si l'on a pu voir dans l'émergence de l'artisanat français un projet de classe sociale, il s'agit donc d'une classe qui ne se distingue du prolétariat que par l'absence de subordination à un employeur.

L'artisanat entre, comme la petite paysannerie (elle aussi exclue des effets de l'impôt sur le revenu par le procédé du "revenu cadastral"), dans un projet politique qui consiste alors à tenir une bonne moitié de la population active à l'écart du salariat et de ses dangers, mais sans lui donner les moyens d'un réel développement économique. La démarche ne remet bien sûr pas en cause la liberté d'installation puisqu'il s'agit, au contraire, de faciliter au maximum la libération des prolétaires par l'indépendance. La qualification n'est à aucun moment perçue comme un critère d'identité artisanale, d'autant que les professions les plus en pointe dans la revendication d'un statut de l'artisanat (cordonniers notamment) n'ont pas de tradition corporative, que l'alimentation de détail est exclue du statut de l'artisan fiscal et que, plus généralement, la France commence seulement à poser les bases d'une institutionnalisation de la formation professionnelle (la loi Astier sur l'apprentissage date de 1919).

L'après-guerre de 1939-1945 est marquée d'abord par une réaffirmation de la différence artisanale par son refus d'entrer dans le régime général de Sécurité sociale. En lui évitant certains efforts de productivité, cette décision contribue à maintenir à court terme une forte démographie artisanale. Ce n'est qu'entre 1966 et 1978 que les artisans recevront des régimes d'assurance maladie et vieillesse obligatoires leur assurant la parité sociale avec les salariés, avec les conséquences en termes de modernisation économique.

Sur le plan fiscal, l'artisanat verra aussi sa situation se banaliser avec la perte progressive de ses privilèges fiscaux, le blocage de l'imposition au forfait (1965) et l'extension de la TVA à ses activités. Dès lors, les artisans sortent de leur ambiguïté statutaire de l'entre-deux-guerres et peuvent être effectivement considérés comme des agents subissant les mêmes contraintes d'efficacité économique que les autres entreprises. En même temps, ils évoluent dans un cadre de contrôle des prix qui bride les volontés individuelles de différenciation prix-qualité.

L'administration économique par l'Etat favorise une organisation centralisée de l'artisanat avec une base de syndicats locaux qui s'inscrivent de plus en plus dans le cadre du département.

Le contexte des années 60-80 apparaît favorable à une modernisation relative qui se manifeste notamment par une croissance de taille des entreprises. La réglementation enregistre ce phénomène par une élévation du seuil d'inscription au répertoire des métiers de 5 à 10 salariés en 1976, progressivement élargi jusqu'au "droit de suite" de 1995.

Sur le plan de la formation professionnelle, l'apprentissage artisanal est doublement marginalisé : par le développement d'un système de formation professionnelle à temps plein au sein de l'Education Nationale ; par la limitation aux formations de premier niveau de qualification (CAP). L'effet de marginalisation joue pleinement à partir de la massification et du prolongement des études secondaires, de l'institution du collège unique en 1975 au "tout baccalauréat" de 1987. L'effet indirect est que les revendications de régulation à l'entrée de l'artisanat par la qualification, sur le modèle allemand, ne peut s'appuyer (1996) que sur le CAP ou son équivalent, ce qui est faiblement discriminant.

En Allemagne

Le début du XIXème siècle fut marqué comme en France par une réaction libérale à l'ordre corporatif ancien établissant la liberté d'entreprendre dans les territoires de l'empire napoléonien comme dans l'Etat prussien. Cependant, dès 1848, dans un contexte d'éclatement de l'Empire en états et villes libres, les artisans allemands se réunissent en "parlement des artisans" pour réclamer l'édiction d'un statut basé sur le rétablissement des corporations obligatoires et l'établissement d'un certificat d'aptitude pour les maîtres-artisans. Le code professionnel adopté par la Fédération des états du Nord et étendu après 1870 à l'ensemble de l'Empire maintient cependant le principe de la liberté d'entreprendre. Les débats se poursuivent pendant le dernier tiers du XIXème siècle et aboutissent à la "loi de protection de l'artisanat" de 1897 créant les Chambres de métiers.

L'affirmation de la formation professionnelle certifiée comme fondement de l'artisanat se traduit progressivement dans la législation. En 1908, seuls les titulaires de la Maîtrise peuvent former des apprentis. L'organisation et le contrôle de la formation professionnelle aboutissent au schéma encore actuel de 1929. Elle est basée sur l'école secondaire élémentaire où sont orientés les trois quarts des élèves et après laquelle ils entrent dans un apprentissage de trois ans. Ainsi quelque 60 % des Allemands passent-ils par l'apprentissage, dont les 2/3 dans l'artisanat (15 % des Français). L'apprentissage artisanal apparaît cependant aujourd'hui déstabilisé sous l'effet de la baisse de la démographie et de la tendance nouvelle à privilégier, comme en France, les études générales longues.

Le lien entre qualification et installation dans l'artisanat se noue tardivement, en 1935, dans un contexte de réaction anti-libérale alimentée par la crise des années 30. Le lien va jusqu'à l'interdiction d'exercer son activité hors de son métier. Par contre, l'entreprise d'exercice de cette activité n'est pas limitée en taille, mais par les modes opératoires selon une jurisprudence complexe. A une époque où les industries de process ont encore un développement limité, ce critère laisse un large espace de développement à l'artisanat. D'autre part, les entreprises artisanales ne bénéficient pas d'un régime fiscal particulier, ce qui n'incite pas l'Etat à plafonner ses limites comme en France. Notons aussi que, sur le plan social, les artisans

bénéficient d'un régime d'assurance vieillesse et maladie depuis les réformes sociales de Bismark.

La qualification à l'installation est réaffirmée par le code de l'artisanat de 1953 après une période de flottement dans les différentes zones d'occupation. Les années 60 à 80 voient l'artisanat bénéficier de la croissance avec un fort développement des entreprises de grande taille (voir infra les cas de l'alimentation et du bâtiment). La rigidité du système est critiquée de l'extérieur par le gouvernement qui, en 1991, dans une "Commission de dérégulation" propose son abandon, et de l'intérieur par les plus grandes entreprises artisanales qui partagent les critiques sur ses obstacles à la croissance. Le ministre actuel de l'économie, M. Muller, confirme cette orientation. Le contexte européen pousse dans le même sens, à la fois à travers un droit de la concurrence d'essence libérale et à travers la concurrence frontalière qui s'est exacerbée avec l'ouverture à l'Est. Dans le bâtiment, en particulier, les entreprises générales allemandes elles-mêmes tendent à contourner les rigidités de l'organisation artisanale en faisant appel à la sous-traitance tchèque ou polonaise. En 1993, des activités artisanales de la catégorie A, dont l'accès était auparavant réglementé, ont été transférées à la catégorie B (activités non réglementées). Facteurs internes et externes convergent donc dans le sens de la liberté d'installation.

Du point de vue de l'organisation, l'artisanat obéit au caractère fédéral de l'Etat avec une base forte au sein des villes (cadre des corporations) et des Länder. Avec ses entreprises petites et moyennes, il constitue avec d'autres (commerçants, professions libérales...) la base sociale du Mittelstand, classe moyenne d'entrepreneurs influents, plus à même de préserver ses intérêts que les artisans français, par exemple en matière d'urbanisme commercial. Notons aussi que l'Allemagne n'a pas connu de politique des prix administrés avec ses effets centralisateurs qui ont tant marqué l'organisation de l'artisanat français. Par contre, face à ce système décentralisé, l'émergence et la consolidation de grandes entreprises artisanales amènent aujourd'hui certains à préconiser l'émergence d'un "troisième pilier" complémentaire des Chambres de Métiers (le territoire) et des corporations (le métier). Mais, hors quelques exceptions, les grandes entreprises artisanales (chaînes de boulangeries, charcuteries, salons de coiffure, PME de gros œuvre BTP...) restent de dimension locale/régionale.

Sur le plan de la négociation sociale, le niveau fédéral encadre fortement les accords patronat-syndicat, bien qu'il laisse au niveau des Länder un espace de négociation sur la mise en œuvre des accords ce qui nourrit la vie corporative locale. C'est surtout sur la formation professionnelle que les corporations ont à négocier régionalement avec des syndicats, guère plus présents dans les entreprises que dans l'artisanat français.

En Alsace-Moselle

Le rattachement de l'Alsace-Moselle à la France est souvent mis en avant comme événement déclencheur de l'institutionnalisation de l'artisanat français. Il est vrai que le président de la Chambre de Métiers d'Alsace-Moselle s'emploie alors à promouvoir le modèle corporatif germanique, mais il ne sera retenu, on l'a vu, par la législation et par le mouvement syndical qu'un cadre recouvrant une réalité socio-économique très différente de l'artisanat allemand. Très vite, d'ailleurs, l'Alsace sera le foyer d'une contestation de la doctrine de la CGAF à travers le Comité d'entente et d'action artisanale (CEAA).

La législation maintient en 1924 la totalité des dispositions concernant l'artisanat. L'Alsace-Moselle conserve donc les institutions, corporations et Chambres de Métiers, avec leur double inscription locale (corporations urbaines fédérées autour des villes, centre de Strasbourg, Mulhouse, Colmar, Metz) et régionale (une seule chambre ayant son siège à Strasbourg). La Moselle sortira bientôt du cadre régionaliste pour épouser le modèle départementaliste français ce qui constituera un facteur d'affaiblissement de son identité artisanale notamment après sa dilution dans le cadre régional lorrain. Les institutions artisanales alsaciennes conservent des particularités dans l'organisation de l'apprentissage (9000 apprentis en 1913) altérées par la loi de 1971 sur la formation professionnelle, même s'il est maintenu que le maître d'apprentissage doit posséder le brevet de maîtrise, ce qui explique en partie le succès de cet examen de haut niveau. L'artisanat reste défini selon les critères allemands et sans limitation de taille. Par contre, le statut fiscal et social des entreprises artisanales s'inscrit désormais dans le cadre national. Mais, sur le plan social, les artisans conservent les pratiques mutualistes héritées du cadre germanique.

De même s'applique le même système de formation initiale national privilégiant les études générales longues. Cependant, jusqu'au début des années 90, l'Alsace a conservé un taux d'orientation vers l'apprentissage nettement supérieur à la moyenne nationale. Ce n'est que depuis quelques années que les taux tendent à s'égaliser. Il aura fallu une vingtaine d'années pour que la classification de l'enseignement général long submerge ce qu'il restait de la forte tradition favorable aux métiers.

Il faut aussi rappeler que l'Alsace-Moselle n'a pas connu les conditions de qualification à l'installation qui n'ont été instituées en Allemagne qu'en 1935. La Chambre de Métiers d'Alsace sera d'ailleurs un des vecteurs principaux de cette revendication en 1962 (création du répertoire des métiers), en 1973 (Loi Royer d'orientation du commerce et de l'artisanat), en 1995 (Loi Raffarin sur la qualification dans l'artisanat). Le fait que l'installation ne soit pas subordonnée à la possession d'un brevet de maîtrise n'a pas empêché que ce diplôme conserve un statut et une attractivité particulière en Alsace-Moselle. Reconnu au niveau III de qualification, il est préparé par 4 à 500 candidats, y compris par des salariés issus de grandes entreprises industrielles ; mais là aussi on note une baisse de cette filière de formation concurrencée par les diplômes de l'Education Nationale.

Sur le plan de la politique sociale, le statut particulier est progressivement vidé de sa substance par le développement du paritarisme qui substitue au dialogue entre maîtres et compagnons dans les corporations locales, l'application d'accords nationaux entre employeurs et syndicats de salariés, le traitement des contentieux par les tribunaux prud'homaux (assuré par les corporations jusqu'en 1983), et l'organisation nationale de la formation professionnelle (loi de 1971, puis mise en place de la formation continue dans l'artisanat).

L'inscription au répertoire des métiers d'entreprises de taille importante reste la caractéristique la plus spécifique de l'artisanat alsacien-mosellan. Elle contribue à donner aux Chambres de Métiers de Strasbourg et de Metz des moyens d'action nettement plus importants qu'ailleurs. Les élites dirigeantes sont souvent issues des grandes entreprises artisanales. Cependant, depuis quelques années, on discerne la diffusion de ferments de division entre petites et grandes entreprises artisanales avec l'apparition dans le champ politique alsacien de l'UPA, porteuse de revendications spécifiques aux petites entreprises.

Quelques réflexions à partir de l'analyse comparée

- *La forte démographie de l'artisanat français par rapport à l'artisanat allemand a historiquement trouvé son cadre dans un statut fiscal et social qui, jusqu'aux années 60-70, a été peu incitatif aux progrès de productivité. L'artisanat allemand a vécu dès l'origine sous des contraintes fiscales et sociales communes à l'ensemble des entreprises, ce qui a sans doute plus contribué à l'élimination des entreprises marginales que les contraintes de qualification à l'installation apparues tardivement, juste avant la seconde guerre mondiale. D'ailleurs, en France, la banalisation fiscale et sociale de l'artisanat s'est accompagnée depuis 20 ans d'une diminution rapide des indépendants sans salariés (de 35 % dans l'alimentation et de 24 % dans le bâtiment entre 1985 et 1999), tendance que l'on peut sans doute imputer à la recherche d'un équilibre d'efficacité productive défavorable aux plus petites entreprises.*
- *Si, désormais, les artisanats français et allemand connaissent les mêmes contraintes économiques que les autres entreprises, ils tendent aussi à se rapprocher en termes de statut. Les limites de taille de l'artisanat français sont supprimées pour les entreprises déjà inscrites au répertoire des métiers et des critères de qualification à l'installation sont énoncés. A l'inverse, les contraintes de qualification à l'installation dans l'artisanat allemand semblent dans un processus d'affaiblissement, peut-être de démantèlement à terme, et l'on voit apparaître un clivage entre grandes et petites entreprises artisanales. Pour autant, le prestige du brevet de maîtrise reste fort en Allemagne et continuera de marquer l'identité sociale de l'artisanat. Il suffit de se rappeler que l'obligation du brevet de maîtrise pour l'installation est relativement récente et n'est donc pas constitutive de la construction historique de l'artisanat allemand.*
- *La surdétermination de l'artisanat par les politiques nationales apparaît bien dans le cas alsacien qui, bien qu'il conserve le statut allemand de l'artisanat, est modelé par les politiques économiques et sociales françaises. C'est manifeste dans le cas de la formation où le système d'orientation vers des études générales longues marginalise l'apprentissage, dans le cas de la politique sociale contractuelle où le paritarisme national vide les corporations des enjeux du dialogue social et contribue à leur dépérissement.*

2. Mise en perspective de l'artisanat dans deux cas exemplaires

L'hypothèse énoncée en introduction posait qu'une compréhension de l'artisanat doit élargir le point de vue au-delà des régulations qui lui sont propres et qui viennent d'être étudiées, de façon à appréhender les facteurs externes qui pèsent sur son évolution. L'exercice est mené sur deux cas qui sont aujourd'hui en France et en Allemagne des activités au cœur de la problématique artisanale, l'alimentation et le bâtiment.

2.1. L'artisanat alimentaire

En France

Les métiers de boulanger, pâtissier, boucher, charcutier s'identifient aujourd'hui fortement à l'artisanat. Pourtant, il s'agit d'un phénomène récent. Pendant la période fondatrice de l'artisanat, entre les deux guerres, leur identité artisanale n'allait pas de soi. La principale organisation artisanale, la Confédération générale de l'artisanat français (CGAF), les rejetait. D'ailleurs, ils ne relevaient pas du statut de l'"artisan fiscal", étant considérés comme commerçants. Lors de la mise en place des régimes de retraite des indépendants, en 1947, ils ont rejoint l'ORGANIC régime des entrepreneurs et commerçants, plutôt que la CANCAVA à l'exception des charcutiers. A cette période, seuls deux présidents de Chambre de métiers relevaient des métiers de bouche. Il faut dire aussi que les professions de l'alimentation de détail se souciaient fort peu, au moment où s'organisait l'artisanat français, de se trouver confondues dans une "classe sociale" à la limite du prolétariat. Leurs organisations étaient alors tenues par des notables urbains beaucoup plus proches des Chambres de commerce et du petit et moyen patronat local (CGPME après guerre).

L'identité artisanale de ces métiers s'est affirmée à partir des années 60. Elle s'est manifestée par un engagement de plus en plus actif dans les Chambres de métiers dont près d'un tiers ont été présidées, dans les années 80, par un professionnel des métiers de bouche, l'APCM étant elle-même présidée par un boulanger pendant 20 ans. On peut y voir une réaction au développement des grandes surfaces alimentaires. Les métiers de bouche ont cherché, par le contrôle des Chambres consulaires, à peser sur l'urbanisme commercial et, en se définissant comme artisans, à se distinguer des formes modernes de distribution. Ce processus n'est pas achevé, s'étendant aux poissonniers depuis 10 ans et peut-être aux restaurateurs dont une partie des responsables professionnels militent pour le rattachement à l'artisanat.

La stratégie de distinction a pris une forme encore plus radicale chez les boulangers qui ont obtenu successivement dans les années 90 un décret définissant un mode opératoire spécifique pour la fabrication du pain artisanal et une protection de l'enseigne boulangerie. Cette demande de protection légale (votée à l'unanimité par le Parlement) visait à faire face à une seconde phase d'industrialisation par la pré-cuisson des pâtes qui permet à des terminaux de cuisson de concurrencer directement les boulangers dans le commerce de proximité. Les principaux groupes meuniers ont en quelque sorte accompagné cette politique en développant un partenariat d'enseigne avec les artisans boulangers qui s'appuie sur des produits distinctifs de qualité et une communication commerciale modernisée. Le groupe Unimie réussit particulièrement bien l'alliance entre la défense de l'enseigne boulangerie et de l'identité artisanale et la promotion moderne de la démarche qualité en alimentation : labellisation des produits, création de sa propre marque Banette, accès aux mass-médias.

Les bouchers n'ont pas pu valoriser leur nouvelle identité artisanale dans des signes distinctifs aussi nets. Ils ont été entraînés dans le processus de concentration de l'abattage et de la fonction de gros et ont perdu, pour la plupart, la maîtrise de leurs fournitures. Dans le cadre des interprofessions (Interbev...), ils ont tenté depuis 10 ans de promouvoir des marques (bœuf de tradition bouchère), mais qui ne se distinguent pas réellement des produits distribués par les grandes surfaces. A contrario, celles-ci, qui dominent de marché (70 % de la distribution de viande bovine) sont apparues récemment plus à même que les artisans bouchers de contractualiser avec les éleveurs sur des cahiers des charges réellement distinctifs.

Historiquement, la formation institutionnalisée a peu compté dans la définition identitaire des artisans de l'alimentation. D'une tradition de dévalorisation de la formation générale, il reste qu'ils ont les niveaux de diplôme les plus bas de l'artisanat. On compte parmi eux, les derniers défenseurs d'un accès précoce à l'apprentissage vu comme la seule voie de qualification. Par contre, depuis la fin des années 80, le Brevet professionnel s'impose comme la voie d'élévation de qualification pour un pourcentage croissant de jeunes apprentis (200 par an en boulangerie). Le Brevet de maîtrise reste confidentiel (60 par an en boulangerie).

En Allemagne

Les métiers de boulanger et boucher-charcutier sont des piliers historiques de l'artisanat allemand. Les boulangers se sont organisés au niveau fédéral dans les années 1870 et ont développé une organisation basée sur des corporations locales suscitant un ensemble d'institutions sociales et économiques. Des caisses de retraite et de maladie ont été mises en place dès la fin du XIX^{ème} siècle et se sont structurées dans un ensemble qui allait devenir un des plus puissants groupes d'assurance du pays. Des coopératives d'achat ont été créées localement qui allaient elles aussi se fédérer au sein de Bäko, groupe coopératif réalisant aujourd'hui 11 milliards de F de chiffre d'affaires et employant 3600 personnes. Le poids des coopératives dans la fourniture de farine permet aux boulangers allemands de bénéficier d'une matière première de 20 à 30 % moins chère que celle des artisans français. La boulangerie se présente ainsi comme un groupe coopératif offrant à ses adhérents un ensemble complet de services au service de leur politique de développement.

Un autre fait distinctif de la boulangerie-pâtisserie en Allemagne est le poids important de l'industrie des avant-produits qui propose aux artisans toute une gamme de produits normalisés et enrichis d'additifs issue de l'industrie chimique. La société dominante sur ce marché fait d'ailleurs partie d'un groupe issu de la para-chimie, Boringer. Les boulangers allemands, comme les consommateurs, ne résistent pas aux innovations industrielles. La congélation des pâtes, par exemple, est une pratique courante dans un processus de production assez concentré.

En effet, les boulangers allemands ont développé des stratégies de croissance dans plusieurs directions. D'une part, à partir des années 70, les plus entreprenants ont créé des chaînes d'établissements par rachat de boulangeries existantes ou création de nouveaux points de vente, ces établissements étant servis à partir d'ateliers centraux de panification et associant généralement un coin de restauration rapide. Quelque 800 entreprises réalisent ainsi 28 % de la production de pain. A la fin des années 90, 40 % des points de vente sont intégrés, la chaîne la plus importante comprenant 2500 points de vente. Contrairement au cas des enseignes

françaises, dominées par la meunerie, il s'agit là de chaînes créées et développées par des artisans boulangers. Une autre stratégie a été d'exploiter le développement de la grande distribution en proposant les services d'un artisanat boulanger performant. Ainsi, les boulangeries intégrées des GSA sont-elles souvent des concessions accordées à des chaînes de magasins gérées de manière industrielle par des artisans.

La boucherie-charcuterie présente des traits comparables avec une forte organisation coopérative autour de 180 centrales d'achat, fédérées au sein de Zentrag, qui servent aussi les restaurateurs. Elles fonctionnent dans des filières d'approvisionnement plus régionalisées qu'en France avec des signes de qualité négociés localement avec les éleveurs. Le phénomène des chaînes de boucheries charcuteries existe aussi avec une moindre ampleur qu'en boulangerie, sans doute du fait de l'extrême variété locale des préparations de charcuterie. Mais, les artisans doivent faire face à une industrialisation de la filière qui permet aux GSA de les contourner (elles contrôlent 60 % de la consommation de viandes) et à la chute de la consommation globale. D'où une diversification croissante notamment vers la distribution de fromages.

La formation remplit, comme pour l'ensemble de l'artisanat, la double fonction de formation de la main-d'œuvre ouvrière qualifiée par l'apprentissage et de régulation à l'entrée dans l'artisanat par le titre de Meister. En boulangerie, quelque 1000 titres de Meister sont décernés chaque année. Comme le nombre d'entreprises diminue constamment du fait de leur reprise par les chaînes, le titre de Meister prépare de moins en moins à la création ou reprise d'entreprise, et de plus en plus à des fonctions d'encadrement dans les entreprises artisanales en croissance, dans l'industrie ou la grande distribution.

La gestion sociale se distingue par l'interdiction du travail de nuit en boulangerie depuis le début du siècle, signifiant une volonté de rapprocher les conditions de travail des autres secteurs d'activité.

En Alsace-Moselle

Les artisans de l'alimentation ont toujours été des acteurs présents et influents à la Chambre de métiers d'Alsace. Contrairement à la France "de l'intérieur", leur identité artisanale n'était pas contestée et la Chambre de métiers d'Alsace avait d'ailleurs suscité un concurrent de la CGAF, le Comité de coordination de l'artisanat français (CCAF), qui défendait notamment ce principe.

Mais, les grandes transformations qui ont affecté les filières agro-alimentaires, industrialisation et distribution moderne, datent de l'après-guerre. Elles ont donc touché l'artisanat alimentaire alsacien dans le contexte français. Effectivement, ses traits d'organisation n'ont plus grand chose à voir avec le modèle germanique. Les coopératives de boulangers et de bouchers se sont étioilées faute de pouvoir se positionner sur le produit principal, comme c'est le cas général en France. De ce fait, les boulangeries sont dominées par les meuniers, les Grands Moulins de Strasbourg étant un des partenaires influents du groupe Unimie. Les boucheries-charcuteries sont encadrées par des interprofessions à faible autonomie régionale, sur le modèle d'Interbev régionalisé. Cependant, la taille plus importante des entreprises leur a donné une capacité de développement autonome plus importante qu'en France, ce qui tempère le rapport de domination par l'amont des filières.

Il reste aussi un trait caractéristique de l'artisanat alimentaire alsacien qui est sa tendance à réinterpréter des normes nationales dans un contexte régionaliste, ce qui n'est pas sans lien avec l'existence d'entreprises artisanales plus structurées. En témoigne le lancement en 2000 du pain artisanal certifié "Alsépi" issu d'un partenariat de filière associant céréaliers, meuniers et boulangers alsaciens. Les critères de qualité rejettent radicalement les avant-produits et additifs et excluent les techniques de panification non traditionnelles, ce qui positionne finalement le concept dans les vues canoniques de la boulangerie française.

Quelques réflexions à partir de l'analyse comparée

Le rapprochement des situations suggère quelques sujets de réflexion.

- *La question de l'identité artisanale des métiers de l'alimentation de détail illustre les débats fondateurs de l'artisanat français. Leur dimension commerciale, leur aisance de notables urbains pour les plus influents, les ont d'abord mis à l'écart du secteur. Ils ne s'y retrouvent que lorsque, sur la défensive, ils doivent se défendre contre la distribution moderne. Les artisans allemands de l'alimentation, par contre, constituent un pilier historique de l'artisanat dont ils ont façonné les traits fondamentaux (système de formation) et certaines des principales institutions périphériques (caisse interprofessionnelle d'assurance). Pourtant, l'histoire ancienne des artisans de l'alimentation est identique en France et en Allemagne. Elle plonge directement dans les corporations antérieures au XIX^{ème} siècle. Mais dans le cas de l'Allemagne, il y a congruence et continuité entre cette histoire et les fondements corporatifs de l'artisanat, alors qu'en France, il y a décalage entre cette histoire et le projet d'artisanat classe sociale.*
- *L'artisanat en France et en Allemagne partage un projet défensif face à l'économie capitaliste dominante. Il est à la recherche d'une protection de l'Etat au nom de valeurs non réductibles au jeu du marché. Le cas des métiers de l'alimentation montre que ce principe général se met en œuvre dans des stratégies très différents. En Allemagne, la régulation est générale pour l'artisanat et elle s'exprime par un dispositif législatif limité essentiellement aux conditions d'exercice du métier. Dans les autres domaines, par exemple du droit économique et social, la demande est au contraire de laisser jouer le marché dans les conditions de jeu égal des acteurs. En France, la régulation par les conditions personnelles d'exercice du marché, la demande de protection se déplace vers la régulation de la concurrence entre l'artisanat et ses compétiteurs : réglementation de l'urbanisme commercial, définition réglementaire de modes opératoires spécifiques, protection légale de l'enseigne ; tout ceci concourant à définir un espace économique protégé.*
- *La posture des deux artisanats se distingue aussi fortement dans le rapport à l'innovation technologique. En Allemagne, la boulangerie intègre sans résistance les innovations issues de l'industrie dans le domaines des avant-produits comme dans le domaine des process (congélation). En France, le refus de ces innovations (après cependant une phase de mécanisation intensive dans les années 60) constitue au contraire la base de l'affirmation de la nouvelle identité artisanale à partir des années 90. Derrière ces choix contradictoires, il y aurait à s'interroger, outre sur les choix stratégiques des professions, sur des attitudes différentes du consommateur en matière de qualité.*

Autre sujet de méditation : l'artisanat allemand, pourtant défini à partir de modes opératoires qui se prétendent différents de l'industrie, a offert une moindre résistance à l'innovation que l'artisanat français qui se définit par le seul critère de taille d'entreprise : la régulation socio-économique (dans le cas allemand, épouser la croissance, dans le cas français maintenir une démographie d'entreprises de petite taille) l'emporte à l'évidence sur la régulation juridique.

- *Pourquoi, partant de situations historiques et socio-économiques comparables, les professions de l'alimentation des deux pays ont-elles divergé, ceci essentiellement à partir des années 60, dans le contexte de mutation des filières agro-alimentaires ? Il semble bien que la fragilisation de l'artisanat alimentaire français, qui explique ses demandes renouvelées de protection à partir des années 70, s'explique en partie par son défaut d'organisation économique comparativement à l'artisanat allemand. En Allemagne, les grandes centrales d'achat lui assurent une meilleure compétitivité, lui évitent de tomber sous la dépendance de l'amont des filières et permettent alors un développement endogène. En France, l'action collective basée exclusivement sur le syndicalisme a marginalisé les coopératives dès l'entre deux guerres. Face à la concentration de l'amont, face aussi à une volonté affirmée de l'Etat de contourner des professions vues comme inflationnistes, les bouchers surtout, par le développement de la grande distribution, les artisans de l'alimentation n'avaient pas les leviers économiques et politiques de leur développement.*
- *Le cas alsacien montre que les contextes nationaux jouent fortement pour produire, à partir d'une situation de départ (1918) ou l'Alsace-Moselle s'inscrit parfaitement dans le modèle artisanal germanique, une situation où l'artisanat alimentaire se distingue peu de la moyenne française. Il reste des pratiques de consommation qui marquent les types de production (importance de la charcuterie, types de pains), mais dans une organisation de filières typiquement françaises, le trait distinctif alsacien étant sa capacité à régionaliser l'organisation de filière sur une base d'entreprises artisanales plus structurées.*

2.2. L'artisanat du bâtiment

En France

L'artisanat du bâtiment ne s'est organisé comme entité collective qu'en 1947 au sein de ce qui allait devenir la CAPEB, aujourd'hui principale force de l'artisanat. Auparavant, il existait des artisans du bâtiment dispersés, parfois organisés au sein de syndicats locaux de métier, fédérés ou non au sein de la CGAF ou d'autres organisations. Alors la distinction semble nette entre entrepreneurs et artisans : les uns sont des employeurs, notamment les professionnels du gros œuvre, et sont organisés au sein du syndicat des entrepreneurs (FNB, aujourd'hui FFB). Dans le contexte de reconstruction et d'urbanisation de l'après-guerre, ils défendent des vues industrialistes sur la construction et ne souhaitent pas s'embarrasser des artisans dont ils favorisent une organisation indépendante ; les autres sont des indépendants dans la conception française de l'artisanat, c'est-à-dire employant des apprentis au quelques "compagnons" (5 au maximum jusqu'en 1975). Ils sont nombreux dans tous les corps d'état, mais leur poids relatif est surtout important dans les métiers du second œuvre dont font partie les menuisiers.

Leur organisation naissante est porteuse d'une idéologie libérale et sociale ; libérale au sens où elle est anti-corporatiste et favorable à la liberté d'installation ; sociale au sens où elle défend plus tôt la parité sociale entre artisans et autres catégories dans la mise en place de la Sécurité sociale (contre les Chambre de métiers et les autres organisations d'artisans) et entre salariés de l'artisanat et des autres secteurs (elle est la première organisation de l'artisanat à signer une convention collective de branche).

Dans les années 60-70, l'artisanat du bâtiment est le moteur d'une certaine banalisation de la position de l'artisanat sur le plan social et fiscal : mise en place de l'assurance maladie et rapprochement de l'assurance vieillesse du régime général vont dans le sens du projet de parité sociale ; passages à la TVA et à l'imposition aux bénéfices réels ouvrent l'artisanat à une fiscalité favorable au développement. Sur toutes ces réformes, l'Etat trouve appui auprès de la CAPEB. De même, poursuit-elle au sein de la branche bâtiment la mise en place dans les années 80 d'un système de formation continue dont l'artisanat avait été exclu en 1971. Très naturellement, la CAPEB allait ainsi être le vecteur de la mise en place d'une organisation patronale interprofessionnelle de l'artisanat, l'UPA, qui allait se glisser à partir des années 80 dans le schéma du paritarisme et marquer ainsi la volonté d'appliquer aux salariés de l'artisanat le projet de parité sociale.

La bipolarisation du secteur du bâtiment entre artisans et entrepreneurs allait évoluer dans les années 80-90. Les artisans ont connu sous l'effet de la modernisation fiscale une relative croissance, mais ils sont restés massivement sur le marché dispersé des particuliers ; d'où leur grand nombre, commandé aussi par le nombre de communes et l'étendue du territoire français. Les entreprises se sont concentrées dans le gros œuvre jusqu'à constituer quatre "majors" nationaux, dominant sur les marchés publics y compris localement par leurs agences régionales. Du coup, les PME indépendantes ont eu tendance à disparaître, absorbées par les majors ou détruites par la crise de la construction des années 75-85. En forçant le trait, on a donc d'un côté des artisans plus structurés forts notamment dans le second œuvre et des grandes entreprises générales. Cette évolution s'est renforcée à partir du milieu des années 60 avec une intégration verticale des grandes entreprises de la promotion immobilière à l'exploitation des services urbains. Cette stratégie d'offre globale a été d'autre part favorisée par une évolution des marchés publics vers les contrats négociés au détriment des appels d'offres concurrentiels. En 1990, 50 % des contrats publics étaient négociés.

Face à la domination des grands groupes, les PME régionales indépendantes sont de moins en moins nombreuses, notamment dans le gros œuvre. Dans plusieurs régions, il n'existe plus une seule PME du bâtiment de plus de 100 salariés. Les artisans, de leur côté, sont restés à la marge des marchés publics, d'autant que le marché des particuliers spécialement en rénovation, qui constitue le marché naturel des artisans, a été plus actif depuis 20 ans que les marchés publics. A la fin des années 90, le marché de la rénovation égalait le marché du neuf. La CAPEB a cherché à consolider la position des artisans en demandant, dès le début des années 90, l'abaissement de la TVA sur les travaux de rénovation. Cette revendication a été satisfaite en 1999, ce qui a entraîné les demandes d'autres professions artisanales (coiffeurs...) ou proches de l'artisanat (restaurateurs).

En Allemagne

Le découpage des activités artisanales amène à distinguer l'artisanat de la construction, ce qui est différent de l'artisanat du bâtiment en France. En Allemagne, l'artisanat de la construction

regroupe essentiellement les entreprises de gros œuvre (maçonnerie béton armé et charpente) et les peintres. Les autres activités du bâtiment relèvent d'autres secteurs : le travail du métal pour les serruriers, plombiers, chauffagistes et électriciens ; le travail du bois pour les menuisiers. Il en résulte un mode de gestion sociale différencié, avec notamment des conventions collectives propres à chaque branche.

L'artisanat de la construction est dominant dans le gros œuvre, face aux entreprises industrielles et est constitué par un groupe central de PME de taille importante. Les procédures d'appel d'offres des marchés publics expliquent comment a pu se constituer et se maintenir ce tissu d'entreprises régionales indépendantes de taille moyenne. L'obligation de diviser les travaux en petits lots signifie en effet que les PME locales ont l'opportunité de se mettre en concurrence sur un pied d'égalité avec les plus grandes entreprises de taille nationale. Elles le font souvent sous forme de consortiums facilités par l'organisation corporative des métiers. D'autre part, la possibilité de sélection de l'entreprise générale sur une base autre que le prix implique que la maître d'ouvrage peut favoriser les entreprises de construction locales : le système allemand met un accent très fort sur les contrats entre personnes connues et représentant une firme de bonne réputation. Ceci favorise inévitablement les firmes locales au détriment des firmes nationales ou étrangères.

Les dernières années ont été marquées par une évolution qui met en cause le système artisanal allemand caractérisé par la rigidité des spécialisations de métier. Dans le système traditionnel, tous les corps d'état étaient en contact direct avec le maître d'ouvrage. Or la notion d'entreprise générale tend à se développer pour proposer au maître d'ouvrage la réalisation de l'ensemble du projet de construction. L'extension finale de cette logique d'intégration va, comme en France, vers l'intégration de la promotion immobilière. Dans ce nouveau modèle, l'entreprise générale sous-traite le second œuvre, et même tout ou partie du gros œuvre, ce qui tend à placer les entreprises artisanales en position de subordination.

En Alsace-Moselle

Le classement des entreprises artisanales s'inscrit dans le modèle allemand avec la distinction entre les entreprises de construction regroupant maçons et peintres, les plombiers et électriciens étant regroupés avec les métalliers et les menuisiers dans les professions du bois. Ceci explique que, du point de vue de l'organisation professionnelle, l'Alsace et la Moselle aient, jusqu'à une période récente, regroupé les premières dans une fédération régionale adhérente à la FNB, étant regroupées exclusivement dans des unions locales de groupements d'artisans à Strasbourg, Colmar et Mulhouse. Les entreprises artisanales de taille importante ont joué jusqu'ici un rôle important à la direction des Chambres de Métiers de Strasbourg et de Metz.

Mais, le poids des modèles économiques et sociaux nationaux jouant de tout leur poids dans la période de l'après-guerre, ces spécificités alsaciennes tendent à s'effacer. Les unions locales de syndicats ont constitué le vecteur de pénétration de la CAPEB qui s'est imposée à la fin des années 90 sur le plan syndical. L'application à l'Alsace des dispositions de droit social (convention collective de branche avec ses particularités artisanales, droit de la formation continue...), l'application du modèle contractuel national sur les marchés publics, tout a concouru à créer une bipolarisation entre grandes et petites entreprises qui n'existait pas dans le modèle artisanal allemand. Sur 15 entreprises de bâtiment de plus de 100 salariés ayant leur

siège en Alsace, deux seulement sont restées indépendantes, les autres dépendant de groupes nationaux.

Quelques réflexions à partir de l'analyse comparée

Le cas du bâtiment suggère quelques réflexions à valeur d'enseignement sans doute plus général.

- *L'espace économique de la régulation est construit différemment dans les deux pays, avec un double déplacement d'activité et de taille : en Allemagne, ce sont les entreprises artisanales de gros œuvre de taille moyenne qui constituent l'enjeu central de la régulation. En France, ce sont les grandes entreprises générales de taille nationale, l'artisanat apparaissant longtemps périphérique aux enjeux centraux de la régulation. Il n'apparaît comme acteur important que dans la dernière période avec la revendication aboutie d'une fiscalité aménagée sur les marchés de l'amélioration entretien de l'habitat vus comme secondaires pendant toute la période d'après-guerre. La difficulté d'une approche stratégique globale européenne de l'artisanat du bâtiment est apparue manifeste lors de la mise en place, à l'initiative de la CAPEB, d'une structure de coordination des artisans européens du bâtiment, l'EBC (European building contractors). L'artisanat de la construction allemand est resté à l'écart de cette démarche, les enjeux se situant pour lui loin de la défense des petites entreprises.*
- *L'étude de cas montre que le système contractuel est essentiel pour comprendre les structures du secteur, ceci sur deux plans. Le système contractuel des marchés publics, dans un secteur où le poids de la commande publique est essentiel, structure totalement les acteurs dominants. Son degré de décentralisation est important pour comprendre, dans le cas de l'Allemagne, l'attention qui est apportée à la pérennité des entreprises moyennes indépendantes. En France, la centralisation favorise l'émergence d'un modèle qui, à l'inverse, va susciter, en trente ans, l'émergence de grands groupes intégrés. Les stratégies des acteurs façonnent le contexte institutionnel et sont façonnés par lui.*

Ceci est vrai aussi sur le plan des contrats sociaux avec la distinction entre l'approche de branche interprofessionnelle française, favorisée par la faiblesse corporative des métiers, et la structure corporative allemande peu favorable à l'interprofession. Celle-là en paie le prix sur le plan économique avec une difficulté à répondre à la demande des maîtres d'ouvrages, publics et privés, en termes d'offre globale.

- *Le cas alsacien montre, peut-être plus encore que dans le cas de l'artisanat alimentaire, que le poids du modèle national français s'impose dans le contexte des transformations socio-économiques de l'après-guerre. Que ce soit sur le plan des structures économiques ou de la représentation professionnelle, il ne restera bientôt plus que des traces de la matrice germanique.*

3. Diagnostic rapide par secteur économique

Les progrès de la statistique européenne permettent aujourd'hui une comparaison en termes de structures de production. Les considérations précédentes ont alerté sur la nécessité de prendre du recul par rapport à une telle approche, mais l'intérêt reste d'un indicateur mesurant comment les facteurs généraux qui ont été analysés produisent des structures d'entreprises différentes dans les principales activités où est présent l'artisanat. L'indicateur retenu est constitué par la taille des entreprises par activité au niveau regroupé de la nomenclature européenne des activités (NAF 60). On devrait parler d'indice plutôt que d'indicateur, tant ce regroupement amène déjà à considérer des métiers différents. Cependant, il manifeste des différences de structure dans lesquelles on peut lire les effets de ce qui a été dit des conceptions des artisanats français et allemand. D'autre part, il est possible d'isoler le cas alsacien et d'apprécier ainsi sa position relative par rapport aux deux modèles nationaux.

On a retenu un critère distinguant de manière détaillée les structures de taille inférieure à 20 salariés, de façon à faire apparaître notamment le différentiel de poids des indépendants sans salariés.

Les classes de taille des distributions suivantes sont :



0 salarié



1 à 9 salariés



10 à 19 salariés



20 et plus

Les sources statistiques sont constituées par une exploitation du fichier SIRENE pour l'Alsace et par une exploitation réalisée par Eurostat pour la France et l'Allemagne.

da 15 : Industries alimentaires

				Nb Entreprises	Densité (nb ent. pour 100.000 h)
Allemagne		5		54 792	67
Alsace		9		2 120	122
France		2		67 092	114

La principale activité artisanale concernée est la boulangerie – pâtisserie (2/3 de la branche en France), mais aussi la charcuterie, marginale en France, mais englobant toutes les entreprises artisanales de la filière viande.

En Allemagne, sa structure de taille est nettement plus importante qu'en France, ce qui tient à la fois à un effectif moyen par établissement plus élevé (ce qui explique aussi une densité plus basse) et à un développement en chaînes de boulangeries et de boucheries – charcuteries dont un certain nombre dépendent d'entreprises mères.

Malgré une évolution de la filière blé farine pain inscrite dans le modèle français, l'Alsace présente une structure d'entreprises de taille relativement élevée proche du modèle allemand avec une part limitée d'indépendants sans salariés. La densité d'entreprises est cependant comparable à la moyenne française, ce qui s'explique par le fait que le système des chaînes de boulangeries n'existe pas.

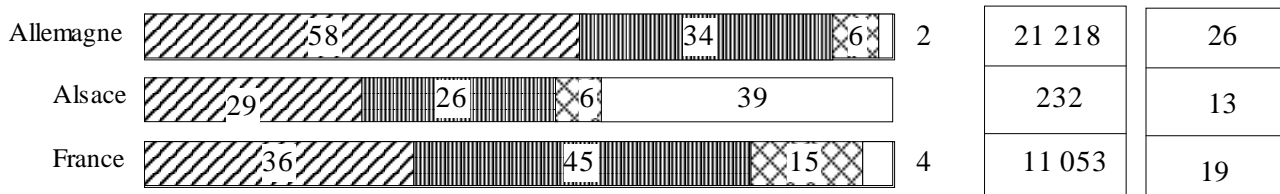
En France, la taille des entreprises reste marquée par un artisanat boulanger composé d'unités indépendantes de proximité où les indépendants sans salariés sont encore nombreux malgré une diminution tendancielle qui se fait au bénéfice de la catégorie supérieure de l'artisanat.

db 17 : Industrie textile

Allemagne		7 378	9
Alsace		143	8
France		5 562	9

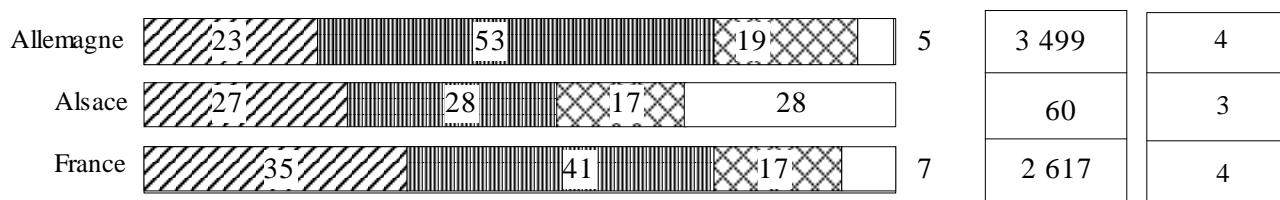
Ces activités de la "première révolution industrielle" sont devenues marginales dans les économies allemande et française, plus encore sous leur forme artisanale. L'Alsace reste encore marquée par l'industrie textile des Vosges et s'inscrit au quatrième rang des régions françaises, ceci malgré un fort recul de cette industrie (perte d'un tiers des salariés entre 1989 et 1997).

db 18 : Industrie de l'habillement et des fourrures



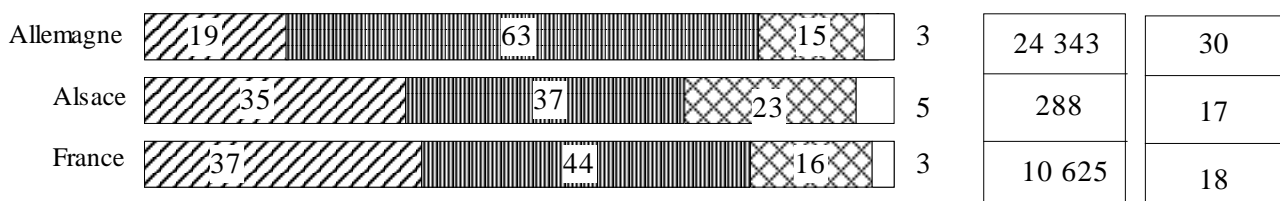
On a affaire, là aussi, à des activités marginalisées dans les économies développées. Il reste en Allemagne un nombre important d'indépendants sans salariés, ce qui n'a pas reçu d'explication jusqu'ici.

dc 19 : Industrie du cuir et de la chaussure



De la "petite industrie de la chaussure" fondatrice de l'artisanat français en 1920-23, il ne reste plus que des traces comme en Allemagne.

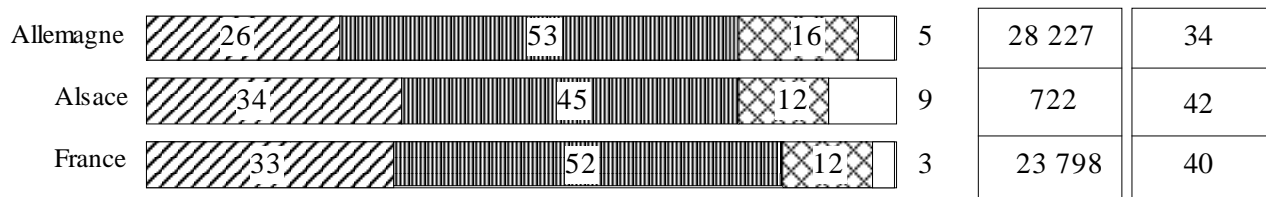
dd 20 : Travail du bois et fabrication d'articles en bois



En Allemagne, le travail du bois constitue un secteur d'activité beaucoup plus développé qu'en France. Son chiffre d'affaires global est 2,5 fois plus élevé qu'en France et il est caractérisé par l'importance des entreprises artisanales "traditionnelles" (2/3 d'employeurs de 1 à 9 salariés).

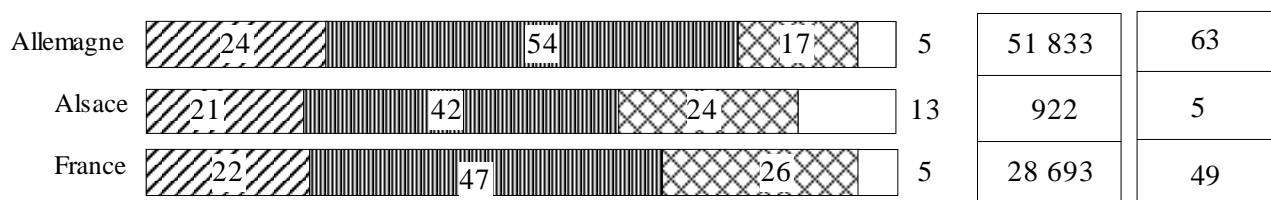
En France, la structure est comparable à l'Allemagne pour les PME, mais caractérisée par le poids des indépendants sans salariés.

de 22 : Edition, imprimerie, reproduction



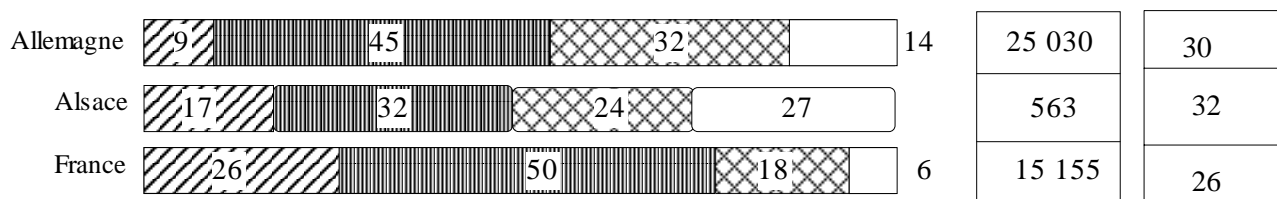
Malgré une structure un peu plus concentrée en Allemagne, ce secteur apparaît assez comparable dans les trois espaces. Il est caractérisé par des formes de modernisation fortement marquées par les nouvelles technologies qui ont pu provoquer des effets symétriques.

dj 28 : Travail des métaux



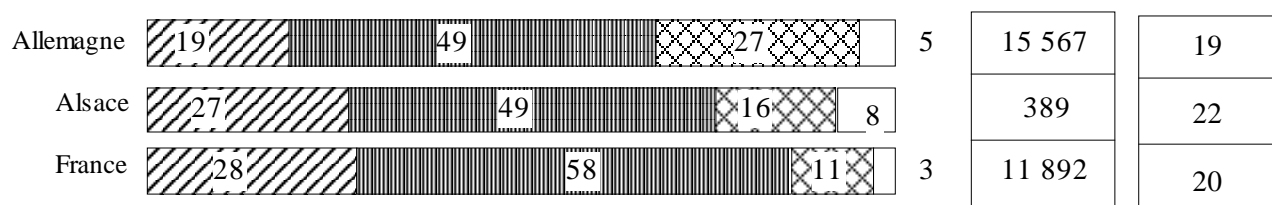
Le secteur apparaît plus concentré en France et surtout en Alsace. Mais il est à mettre en rapport avec un poids global plus de deux fois supérieur en Allemagne en termes de chiffre d'affaires.

dk 29 : Fabrication de machines et équipements



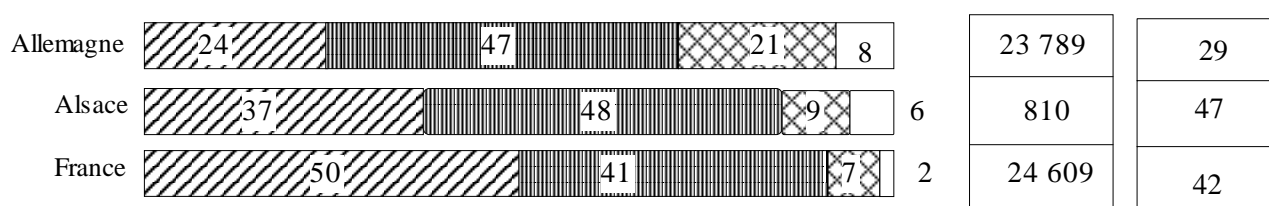
Au cœur de la puissance industrielle allemande, la fabrication de machines réalise un chiffre d'affaires trois fois supérieur à la France, et dans une structure productive nettement plus concentrée.

dl 33 : Fabrication d'instruments médicaux, de précision, d'optique..



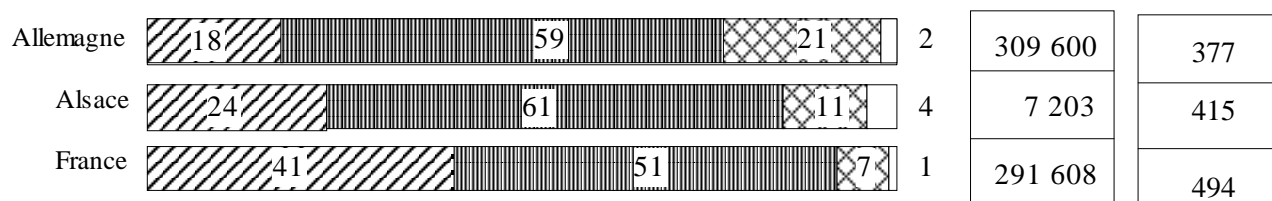
La structure productive est comparable à l'activité précédente, mais le chiffre d'affaires des deux pays est plus proche (différentiel d'un tiers).

dn 36 : Fabrication de meubles, industries diverses



Le secteur du meuble en Allemagne, comme le travail du bois, est plus développé qu'en France (CA deux fois plus développé) et dans une structure nettement plus concentrée.

f 45 : Construction

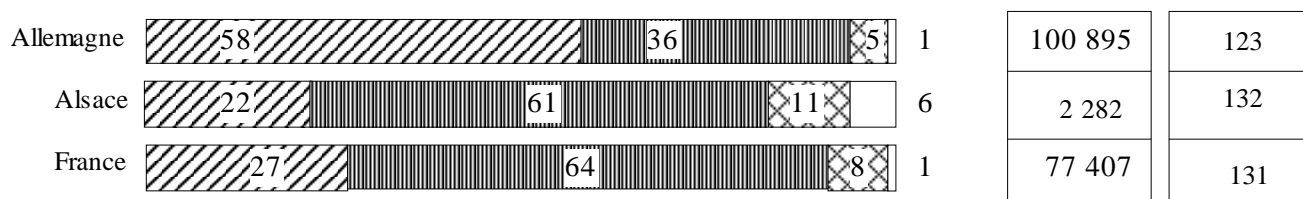


Les analyses précédentes de ce secteur trouvent là leur illustration statistique.

En Allemagne, le poids des PME est important, celui des indépendants sans salariés marginal. Notons que la statistique intègre activités du gros œuvre et du second œuvre.

En France, la démographie du bâtiment est marqué par une structure de TPE avec une forte position des indépendants sans salariés, bien que leur nombre soit en recul, ceci se traduisant par une densité d'entreprises supérieure à l'Allemagne. La dispersion sur le territoire en petites agglomérations rurales et semi-rurales joue aussi un rôle important pour le maintien d'une structure d'offre de proximité dominée par les TPE.

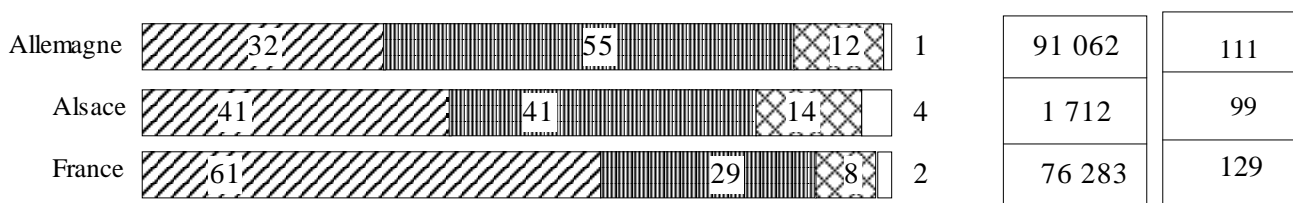
g 50 : Commerce et réparation automobile



La structure des entreprises en Allemagne présente une structure atypique avec un poids très important des indépendants sans salariés. Cette observation qui a été soumise à des experts du secteur n'a pas reçu d'explication jusqu'ici.

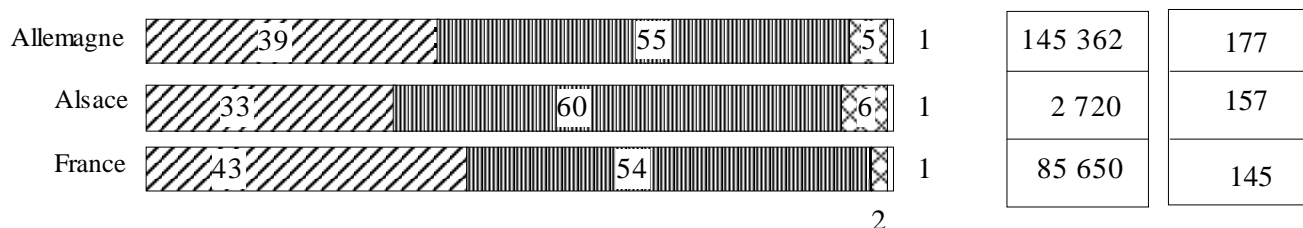
Cette activité est dominée par la politique des constructeurs, de plus en plus européanisée et même mondialisée, qui pousse au regroupement des activités de service aval.

i 60 : Transports terrestres



En Allemagne, ce secteur d'activité n'est pas concerné contrairement à la France où le taxi relève de l'artisanat. Plus généralement, la structure de cette activité qui regroupe aussi le transport de marchandises illustre le poids particulier des indépendants sans salariés en France.

o 93 : Services personnels



La principale activité est constituée par la coiffure qui représente les 2/3 des entreprises de services personnels en France.

En Allemagne, la structure de la coiffure est caractérisée par une taille plus importante des entreprises avec à la fois un nombre significatif de salons importants (20 salariés et plus) et des chaînes régionales de salons créés par des artisans. Les salons ont aussi une activité de distribution de produits de beauté. Les franchises nationales n'existent pas.

L'Alsace est proche de la structure allemande avec là aussi des salons plus importants, parfois multi-établissements et une faible pénétration des franchises nationales.

La taille des salons en France est plus faible et, surtout, les franchises nationales ont capté une part importante du potentiel de croissance (20 % du CA). Les gros salons (20 salariés et plus) sont rares. Le cas de la coiffure est intéressant au sens où c'est la seule activité artisanale dont l'exercice est subordonné, depuis longtemps, à une qualification certifiée par un brevet professionnel. On constate que cette contrainte n'a pas, à elle seule, produit une structure d'entreprises de plus grande taille.

Quelques commentaires généraux

Le différentiel de structure de taille d'entreprises entre la France et l'Allemagne se concentre surtout dans les secteurs de l'alimentation et du bâtiment. Les entreprises sans salariés sont, en France, quatre fois plus nombreuses dans l'alimentation, deux fois plus dans le bâtiment. Les causes ont été analysées dans les notes consacrées à ces secteurs d'activité. Le secteur des constructions de machines et d'équipement est aussi marqué par une structure de très petites entreprises en France, combinée au faible développement global de cette activité.

La situation alsacienne apparaît intermédiaire entre l'Allemagne et la moyenne française avec toujours une part sensiblement moins importante des artisans sans salariés et, à l'inverse, un poids plus important des grandes entreprises qu'en moyenne française. Etudiant le tissu industriel alsacien, l'INSEE note effectivement que "le poids des petites unités de moins de dix salariés est plus faible que la moyenne française" dans tous les secteurs industriels⁵. A l'inverse, le poids relatif des établissements d'au moins 200 salariés est près de deux fois plus important qu'en France. Comparant avec le tissu industriel suisse et allemand du Rhin supérieur, l'étude montre la position intermédiaire de l'Alsace face à une structure d'entreprises alémaniques encore plus favorable aux entreprises de grande taille.

4. En conclusion, quelques réponses apportées aux questions introductives

Depuis quelques années, l'artisanat est à la recherche d'une construction de politique commune au sein de l'union européenne de l'artisanat et des PME (UEAPME). Les difficultés de l'exercice sont fortement ressenties, en particulier à travers la faiblesse du dialogue entre les institutions de l'artisanat français et allemand. Est-ce que les analyses précédentes permettent de comprendre à la fois cette aspiration à un discours commun et les résistances à son élaboration ? Elles montrent en effet que, par delà les convergences apparentes, les différences de conception perdurent et les différences de structure tendent plutôt à se renforcer.

4.1. La convergence des règles de droit

La distinction juridique des artisanats français et allemand est très forte dans la période fondatrice qui va de la fin du XIX^{ème} siècle à l'entre-deux-guerres. A un artisanat français défini par des règles fiscales qui le cantonnent dans un espace économique limité s'oppose un artisanat allemand qui s'inscrit dans la législation fiscale et sociale commune à toutes les entreprises et qui épouse ainsi les mouvements généraux de l'économie. L'artisanat français sort de ses particularismes fiscaux et sociaux dans les années 60-70 et converge ainsi avec l'artisanat allemand dans l'acceptation des règles de performance économique partagées par toutes les entreprises. Aujourd'hui encore, ses dernières revendications en la matière consistent à demander la parité sociale et fiscale avec les autres entreprises.

Les règles juridiques définissant l'artisanat comme institution tendent aussi à converger.. La limitation de taille de l'artisanat français, héritage de la délimitation de ses privilèges fiscaux,

⁵ "L'Alsace industrielle" INSEE Alsace, édition 2000

s'élargit progressivement jusqu'au "droit de suite" de 1996 qui, par la croissance naturelle des entreprises inscrites au registre des métiers, laisse imaginer à terme une morphologie comparable à l'artisanat allemand. Des critères de qualification sont introduits en 1996 ; tous ces changements semblent consacrer l'évolution vers un modèle germanique d'artisanat "secteur économique" et non plus "secteur social".

Dans le même temps, l'artisanat allemand est affecté par des pressions internes et externes qui ébranlent ses règles de définition par la qualification. Même si, aujourd'hui, elles perdurent pour l'essentiel, l'artisanat apparaît en position défensive, peu assuré de maintenir cette définition obligatoire par la haute qualification du chef d'entreprise qui nourrit son prestige. La pression des marchés périphériques, le libéralisme dominant de la jurisprudence européenne, les doutes des forces politiques allemandes sur les vertus du corporatisme, tout ceci amène bon gré mal gré l'artisanat allemand à se rapprocher des principes libéraux fondateurs de l'artisanat français.

4.2. Le renforcement des différences socio-économiques

Pourtant, la convergence n'est que de façade tant l'analyse a montré que les structures économiques et le projet social restent éloignés.

Les structures économiques sont paradoxalement aujourd'hui plus éloignées que lorsque, avant guerre, la définition juridique des deux artisanats était plus nettement opposée. Le tissu économique des entreprises artisanales était alors composé dans les deux pays de très petites entreprises caractéristiques de l'économie pré-capitaliste face auxquelles s'étaient développées les grandes entreprises de la révolution industrielle. Les approches de l'artisanat alimentaire et du bâtiment montrent que c'est après la seconde guerre mondiale, au cours de la période de forte croissance des années 50 à 70 que la morphologie des deux artisanats s'est contrastée. L'artisanat allemand a capté l'essentiel du potentiel de croissance de ces marchés ce qui a permis le développement des PME régionales du bâtiment et des chaînes d'artisans de l'alimentation. En France, l'offre s'est polarisée largement au bénéfice des grands groupes du BTP et de la grande distribution. Les structures de production ont divergé et constituent désormais la base de modes de développement distincts.

Les raisons de cette divergence peuvent être recherchées dans deux directions, externe et interne à l'artisanat. La société allemande, à travers ses structures fédérales, a voulu sauvegarder et développer une classe moyenne d'entrepreneurs indépendants constitutive de l'équilibre de ces pouvoirs locaux. On l'a vu dans la manière dont la gestion des marchés publics a consolidé les PME régionales du bâtiment et dont l'urbanisme commercial a ménagé les marchés des artisans de l'alimentation. En France, l'État centralisateur a piloté la modernisation en connivence étroite avec les acteurs susceptibles de créer les champions nationaux aptes à entrer bientôt dans une compétition européenne puis mondialisée. Les artisans ont alors été perçus plutôt comme des obstacles (par exemple les bouchers) ou des agents économiques voués à la marginalisation sur des marchés secondaires (cas du bâtiment). Mais cette divergence de projet externe sur l'artisanat a aussi correspondu à une différence de projet interne qui n'a été qu'en se renforçant. L'artisanat allemand a joué le jeu de la croissance, là où l'artisanat français continuait de voir son avenir dans la permanence d'entreprises de petite taille, même élargies dans l'esprit des réformes de ces dernières années. Le débat actuel sur la fiscalité indirecte est significatif des différences de projet : l'artisanat français demande une fiscalité privilégiée non plus en fonction d'un type d'entreprise, comme en 1920, mais en fonction du type de marchés sur lequel il est en position de force comme

prestataire de proximité, ceci dans un contexte de territoire beaucoup plus dispersé qu'en Allemagne (36.000 communes en France, 14.197 communes en Allemagne). De même pourrait-on comparer la problématique de la création-reprise d'entreprises dans les deux pays, plus orientée vers la consolidation du tissu existant en Allemagne, visant l'expansion de la démographie des entreprises en France. L'idée d'une politique de la TPE (très petite entreprise) qui semble relayer en France la politique de l'artisanat apparaît donc très étrangère à la conception allemande.

La divergence des finalités des deux modèles rend difficile leur évaluation comparée. Est-il plus efficace que, comme en France, plus de 2000 boulangeries soient créées ou reprises dans un modèle privilégiant (et même imposant juridiquement !) l'intégration fabrication distribution sur site, ou, comme en Allemagne, 600 boulangeries se concentrant en chaînes à partir d'ateliers de panification centralisés ? La seule réponse possible est que chacun de ces effets constatés correspond effectivement à des finalités socio-économiques différentes, qui ont peu à apprendre l'une de l'autre ; ce qui peut expliquer les difficultés du dialogue franco-allemand dans l'artisanat.

4.3. L'irrésistible francisation de l'artisanat alsacien-mosellan

En première approche, l'artisanat alsacien-mosellan est apparu justifier sa représentation d'entité intermédiaire entre les artisanats français et allemand, plus proche d'ailleurs dans sa morphologie apparente de l'artisanat allemand. En effet, selon les deux critères de la taille des entreprises et de la qualification par la maîtrise, il conserve largement les traits distinctifs de l'artisanat allemand. En réalité, une analyse plus approfondie a montré d'une part que ces traits distinctifs (notamment les modes de constitution de la qualification artisanale par l'apprentissage et la maîtrise) tendent à s'effacer sous le poids des politiques publiques nationales, d'autre part que la structure économique des filières est nettement plus proche du modèle français que du modèle allemand. Là encore, nous pouvons reprendre l'hypothèse précédente selon laquelle c'est dans la période de forte croissance des années 50-70 que l'artisanat alsacien mosellan a tendu à se fondre dans le schéma national. Que ce soit dans le cas de l'artisanat alimentaire ou du bâtiment, le jeu structurant entre politiques publiques (de formation, d'urbanisme commercial, de marchés publics...) et agents économiques (amont des filières, grands groupes de la distribution et du bâtiment) a produit des effets peu différents du reste du territoire national.

Un indicateur économique montre clairement les effets égalisateurs de l'espace national : le résultat net des entreprises individuelles alsaciennes se situe exactement dans la moyenne nationale (données de la Fédération nationale des centres de gestion). Ce qui reste spécifique du contexte alsacien-mosellan, c'est l'héritage d'un tissu d'entreprises artisanales plus structurées qui nuance l'effet de domination des acteurs amont des filières comme il a été noté dans les cas de l'alimentation et de la coiffure.